

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

*BREVET FEDERAL*  
*4<sup>ème</sup> degré*  
*Natation synchronisée*



Service formation / FFN  
Dépôt Ministère de la Santé et du Sport  
Secrétariat d'Etat aux Sports  
16 novembre 2009

### REFERENTIEL DU DIPLÔME

Quels que soient les secteurs de pratique, l'appellation est : Breveté Fédéral 4<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée ».

Les titulaires du brevet fédéral « 4<sup>ème</sup> degré » sont chargés de l'entraînement d'une population de sportifs évoluant dans un système compétitif en « natation synchronisée ».

Ils ont vocation à encadrer une population de sportifs n'ayant pas encore atteint en « natation synchronisée » le plus haut niveau national senior.

Ces intervenants inscrivent leur action dans le cadre des orientations fédérales ainsi que dans le cadre des valeurs et des objectifs fixés par les instances dirigeantes du club.

Ils entraînent des sportifs en vue de la compétition, s'impliquent dans le fonctionnement du club, managent, coordonnent une équipe de personnes en vue de la mise en œuvre du projet sportif de la discipline et du plan de développement du club.

A cette fin, les actions qu'ils développent s'inscrivent dans une logique d'organisation collective pour :

- participer à la conception du plan de développement du club,
- coordonner la mise en œuvre du projet sportif en « natation synchronisée »,
- concevoir un programme d'entraînement nécessaire pour évoluer à un niveau de pratique national en « natation synchronisée »,
- conduire une action, du perfectionnement à l'entraînement dans le cadre des programmes de développement et de formation, pour des jeunes ayant pour objectif d'accéder à un niveau de pratique national en « natation synchronisée »,
- conduire une action de formation,
- s'impliquer dans le fonctionnement du club,
- assurer la mise en œuvre de la sécurité de la pratique et des pratiquants.

Le titulaire du Brevet Fédéral 4<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée » coordonne une équipe qui met en œuvre le projet d'initiation et de perfectionnement du club dans les 5 disciplines de la natation et le projet sportif « natation synchronisée » du club.

Il exerce en autonomie son activité d'entraîneur, de formateur, de coordonnateur d'une équipe d'encadrement chargé au sein du club, de l'initiation et du perfectionnement technique. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique.

Il est autonome dans les tâches administratives qui lui sont confiées.

Il conduit par délégation et en autonomie le projet sportif « natation synchronisée » du club.

Il assure la mise en œuvre de la sécurité de la pratique et des pratiquants.

### 1 – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES

Les activités ne sont pas hiérarchisées et sont classées en sept grands groupes.

#### 1.1) Il participe à la conception du plan de développement du club

- il recueille les informations nécessaires à l'élaboration du plan de développement du club ;
- il participe aux réunions de travail concernant le plan de développement du club ;
- il participe à la réflexion sur l'élaboration du plan de développement ;
- il participe à l'élaboration du budget du plan de développement du club ;
- il participe au suivi du budget du plan de développement du club.

### **1.2) Il coordonne la mise en œuvre du projet sportif « natation synchronisée »**

- il détermine les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en place du projet sportif ;
- il gère l'organisation des pratiques dans le cadre du projet sportif, en tenant compte de l'évolution des conditions matérielles dont il dispose ;
- il coordonne une équipe d'encadrement ;
- il anime les réunions avec l'équipe d'encadrement ;
- il supervise les programmes de compétitions pour les groupes permettant l'accès au niveau national ;
- il organise l'évaluation des différents niveaux de pratique dans le cadre du projet sportif ;
- il régule le projet sportif ;
- il participe aux réunions avec les responsables du club ;
- il réalise le bilan de la mise en oeuvre du projet sportif.

### **1.3) Il conçoit un programme d'entraînement nécessaire pour évoluer à un niveau de pratique national en « natation synchronisée »**

- il prend en compte le projet sportif du club dans son action ;
- il prend en compte le projet sportif fédéral de sa discipline ;
- il prend en compte l'ensemble des caractéristiques des sportifs ;
- il prend en compte le plan de carrière des sportifs dont il a la charge ;
- il analyse les potentiels des sportifs dont il a la charge ;
- il définit sa démarche d'entraînement selon les objectifs des sportifs dont il a la charge ;
- il conçoit les situations d'actions favorisant les transformations recherchées à court, moyen et long terme ;
- il conçoit les programmes d'entraînement annuels et pluriannuels ;
- il définit les moyens matériels et financiers nécessaires à son action ;
- il planifie l'organisation de la saison ;
- il propose un programme d'entraînement adapté aux sportifs pour leur permettre d'accéder à un niveau national en « natation synchronisée » ;
- il détermine les modalités et les critères d'évaluation ;
- il analyse la pratique de niveau national Jeunes au moins en « natation synchronisée ».

### **1.4) Il conduit une action, du perfectionnement à l'entraînement dans le cadre des programmes de développement et de formation, pour des jeunes ayant pour objectif d'accéder à un niveau de pratique national en « natation synchronisée »**

- il accueille un public diversifié dans le cadre du club et de sa discipline ;
- il sensibilise les sportifs dont il a la charge au civisme, au respect d'autrui et à la vie collective ;
- il prévient le dopage et les comportements à risque ;
- il explicite la pratique compétitive de la « natation synchronisée » ;
- il prend en compte les spécificités des sportifs pour les conseiller et les orienter dans leur pratique compétitive ;
- il adopte une démarche pédagogique d'entraînement ;
- il conduit les séances ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;
- il accompagne le sportif dans son double projet : sportif et social ;
- il veille au développement des aspects mentaux de la performance ;
- il développe de manière cohérente l'ensemble des aspects de la performance ;
- il utilise d'autres disciplines ou pratiques sportives pour optimiser la performance ;
- il évalue les effets de l'entraînement ;
- il analyse les résultats de son évaluation ;
- il régule la conduite de son action ;
- il utilise les moyens d'analyse de l'activité (vidéo, informatique etc.) ;
- il analyse la performance en compétition ;
- il rend compte des résultats des sportifs dont il a la charge ;
- il accompagne les sportifs dont il a la charge aux compétitions et aux stages correspondant à leurs niveaux de pratique ;

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

## BREVET FEDERAL 4ème DEGRE - Natation synchronisée

- il participe à la certification des tests de la FFN programmés et organisés au sein de sa région ;
- il prend en compte la singularité des sportifs dont il a la charge ;
- il amène le sportif à analyser sa pratique personnelle ;
- il éduque les sportifs dont il a la charge à l'autonomie dans la réalisation de la performance ;
- *il peut être amené à rendre compte périodiquement de son action.*

### 1.5) Il conduit une action de formation

- il mène des interventions de formation au sein du club ;
- il conduit des actions de formation au sein de l'ERFAN ;
- il définit sa démarche de formation selon les publics ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il favorise la mise en place de situations formatives ;
- il favorise les échanges entre les publics ;
- il adapte son intervention selon les réactions des stagiaires ;
- il conçoit les modalités d'évaluation de son action de formation ;
- il évalue l'impact de son action de formation ;
- il accompagne l'encadrement du club dans une logique de formation continue ;
- il est tuteur de formation.

### 1.6) Il s'implique dans le fonctionnement du club

- il renseigne le public sur le fonctionnement du club, de son groupe et de sa discipline ;
- il favorise l'implication des bénévoles dans la mise en œuvre du plan de développement du club ;
- il participe à la mise en œuvre du projet sportif « natation synchronisée » au sein du club ;
- il participe à l'évaluation du projet sportif « natation synchronisée » au sein du club ;
- il participe à l'élaboration du plan de communication et de promotion du club ;
- il réalise un support de communication ;
- il participe au suivi administratif du club ;
- il participe à la gestion des licences ;
- il participe au suivi administratif des résultats des compétitions ;
- il utilise l'outil informatique dans le cadre de sa participation à la gestion administrative et technique ;
- il participe aux réunions au sein du club ;
- il participe à la préparation et à l'organisation des compétitions, des stages et des déplacements de son niveau d'intervention ;
- il rend compte du déroulement de son action ;
- il s'implique dans la vie associative du club ;
- il développe la vie fédérale au sein de son club ;
- il participe à la vie fédérale départementale ;
- *il peut être amené à participer aux actions fédérales de détection et d'évaluation ;*
- *il peut être amené à intervenir au sein de l'équipe technique régionale.*

### 1.7) Il assure la mise en œuvre de la sécurité de la pratique et des pratiquants

- il veille à l'hygiène de la pratique ;
- il évalue les risques liés à l'activité, à l'environnement et au public ;
- il sécurise l'activité de son groupe ;
- il prévient les comportements à risque ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il s'assure du respect des règles de sécurité liées à la pratique ;
- il s'intègre dans le dispositif d'alerte ;
- il assure les premiers secours ;
- il réalise un sauvetage ;
- il extrait de l'eau une personne en difficulté ;
- il démontre un niveau de pratique en « natation synchronisée ».

### 2 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU BREVET FEDERAL 4<sup>ème</sup> DEGRE

**Le brevet fédéral 4<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée » est constitué de 8 Unités Capitalisables (UC) :**

- UC 1** EC de participer au fonctionnement du club
- UC 2** EC de concevoir son projet d'action
- UC 3** EC d'encadrer la « natation synchronisée » en sécurité
- UC 4** EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités
- UC 5** EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en « natation synchronisée »
- UC 6** EC d'organiser le séjour avec nuitées d'un groupe de mineurs
- UC 7** EC de coordonner la mise en œuvre du projet sportif « natation synchronisée »
- UC 8** EC de conduire une action de formation

**(EC : être capable de)**

#### **UC 1 : EC de participer au fonctionnement du club**

##### **OI 1.1 EC de participer à la conception du plan de développement du club**

- OI 1.1.1 EC de participer aux réunions,
- OI 1.1.2 EC de transmettre les informations nécessaires à la conception du plan,
- OI 1.1.3 EC de participer à la réalisation du bilan des activités du club,
- OI 1.1.4 EC de réaliser le bilan de la mise en œuvre du projet sportif « natation synchronisée ».

##### **OI 1.2 EC de participer à la gestion administrative et technique des sportifs dont il a la charge**

- OI 1.2.1 EC d'utiliser l'outil informatique pour la gestion administrative des sportifs dont il a la charge,
- OI 1.2.2 EC d'utiliser l'outil informatique pour la délivrance de la licence,
- OI 1.2.3 EC d'utiliser l'outil informatique pour le suivi technique des sportifs dont il a la charge,
- OI 1.2.4 EC de présenter un bilan de ses activités,
- OI 1.2.5 EC de participer au suivi du budget de ses actions.

##### **OI 1.3 EC de s'impliquer dans la promotion et le développement de la « natation synchronisée » au sein du club**

- OI 1.3.1 EC de participer à la communication interne et externe,
- OI 1.3.2 EC de participer à l'organisation d'évènements sportifs,
- OI 1.3.3 EC de participer à l'organisation d'actions de promotion et de développement,
- OI 1.3.4 EC de réaliser un support de communication.

#### **UC 2 : EC de concevoir son projet d'action**

##### **OI 2.1 EC de concevoir un programme d'entraînement dans le cadre du programme fédéral de développement et de formation**

- OI 2.1.1 EC d'analyser le contexte,
- OI 2.1.2 EC d'analyser une pratique de niveau national Jeunes en « natation synchronisée »,
- OI 2.1.3 EC de définir les objectifs,
- OI 2.1.4 EC de définir le plan annuel et pluriannuel d'entraînement,
- OI 2.1.5 EC de concevoir les outils d'évaluation des effets de l'entraînement.

### **OI 2.2 EC de préparer une séance d'entraînement dans le cadre du programme fédéral de développement et de formation**

OI 2.2.1 EC de prendre en compte les caractéristiques des sportifs, de l'environnement et de la discipline,

OI 2.2.2 EC de définir les objectifs,

OI 2.2.3 EC de déterminer les contenus de la séance,

OI 2.2.4 EC de concevoir les outils d'évaluation de la séance.

### **UC 3 : EC d'encadrer la « natation synchronisée » en sécurité**

### **OI 3.1 EC de réaliser les démonstrations techniques en « natation synchronisée »**

OI 3.1.1 EC d'évaluer les risques liés à la pratique de la « natation synchronisée »,

OI 3.1.2 EC de présenter les modalités techniques de la « natation synchronisée »,

OI 3.1.3 EC de pratiquer la « natation synchronisée ».

### **OI 3.2 EC d'intervenir en cas d'incident et d'accident**

OI 3.2.1 EC de réaliser un sauvetage,

OI 3.2.2 EC d'extraire de l'eau une personne en difficulté,

OI 3.2.3 EC d'assurer les premiers secours,

OI 3.2.4 EC de s'intégrer dans le dispositif d'alerte.

### **OI 3.3 EC de prévenir les comportements à risque**

OI 3.3.1 EC de s'assurer du respect des règles de sécurité liées à la pratique,

OI 3.3.2 EC d'évaluer les risques liés à l'activité, à l'environnement et au public,

OI 3.3.3 EC d'anticiper les risques spécifiques liés à la « natation synchronisée »,

OI 3.3.4 EC de prévenir les conduites addictives.

### **UC 4 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités**

### **OI 4.1 EC de mobiliser les connaissances réglementaires**

OI 4.1.1 EC d'explicitier le programme sportif fédéral de la « natation synchronisée », notamment le programme de développement et de formation,

OI 4.1.2 EC d'intégrer son action dans le cadre du programme sportif fédéral.

### **OI 4.2 EC de mobiliser les connaissances spécifiques**

OI 4.2.1 EC d'explicitier les connaissances liées aux caractéristiques des pratiquants,

OI 4.2.2 EC d'explicitier les connaissances liées aux caractéristiques de l'activité,

OI 4.2.3 EC d'explicitier les connaissances permettant la réalisation d'une performance.

### **OI 4.3 EC de mobiliser les connaissances liées à l'environnement**

OI 4.3.1 EC de mobiliser les connaissances pour organiser la sécurité de la pratique et des pratiquants,

OI 4.3.2 EC de mobiliser les connaissances liées à l'environnement spécifique de la « natation synchronisée ».

### **UC 5 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en « natation synchronisée »**

#### **OI 5.1 EC de mettre en œuvre le projet sportif « natation synchronisée »**

- OI 5.1.1 EC de conduire des séances,
- OI 5.1.2 EC de réguler son action pédagogique,
- OI 5.1.3 EC d'utiliser d'autres activités physiques pour l'optimisation de la performance.

#### **OI 5.2 EC d'évaluer les effets de son entraînement**

- OI 5.2.1 EC de quantifier l'entraînement réalisé par les sportifs,
- OI 5.2.2 EC de mettre en place les outils d'évaluation des effets de l'entraînement,
- OI 5.2.3 EC de mesurer les écarts observés entre les objectifs fixés et les résultats obtenus,
- OI 5.2.4 EC d'analyser les écarts observés,
- OI 5.2.5 EC de prendre en compte les résultats de son analyse,
- OI 5.2.6 EC d'analyser la performance en compétition.

### **UC 6 : EC d'organiser le séjour avec nuitées d'un groupe de mineurs**

#### **OI 6.1 EC d'organiser un séjour dans le respect de l'environnement réglementaire**

- OI 6.1.1 EC de prévoir les moyens matériels et humains,
- OI 6.1.2 EC de réserver les moyens matériels,
- OI 6.1.3 EC d'assurer la préparation administrative, financière et technique,
- OI 6.1.4 EC de planifier les différentes activités.

#### **OI 6.2 EC de gérer un groupe lors d'un séjour**

- OI 6.2.1 EC de mobiliser ses connaissances réglementaires,
- OI 6.2.2 EC de récupérer les pièces administratives réglementaires,
- OI 6.2.3 EC d'assurer la sécurité physique ou morale, individuelle ou collective du groupe,
- OI 6.2.4 EC d'assurer le suivi administratif, financier et technique.

#### **OI 6.3 EC de rendre compte du déroulement**

- OI 6.3.1 EC de rédiger un bilan par écrit,
- OI 6.3.2 EC de présenter le bilan de son action,
- OI 6.3.3 EC de produire les documents liés à l'action.

### **UC 7 : EC de coordonner la mise en œuvre du projet sportif « natation synchronisée »**

#### **OI 7.1 EC d'animer l'équipe technique**

- OI 7.1.1 EC d'animer les réunions de l'équipe technique,
- OI 7.1.2 EC de favoriser les échanges au sein de l'équipe,
- OI 7.1.3 EC de répartir les tâches au sein de l'équipe,
- OI 7.1.4 EC de veiller au respect de la répartition des tâches au sein de l'équipe,
- OI 7.1.5 EC de réaliser des actions de tutorat.

#### **OI 7.2 EC d'organiser la mise en œuvre du projet sportif « natation synchronisée »**

- OI 7.2.1 EC de déterminer les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif,
- OI 7.2.2 EC de prendre en compte l'évolution des moyens matériels et humains,
- OI 7.2.3 EC d'organiser l'utilisation des espaces de pratique et des moyens matériels et humains,
- OI 7.2.4 EC de participer à la représentation du club.

### **OI 7.3 EC d'évaluer la mise en œuvre du projet sportif « natation synchronisée »**

- OI 7.3.1 EC de rassembler les évaluations des groupes,
- OI 7.3.2 EC de mesurer les écarts observés entre les objectifs fixés et les résultats obtenus,
- OI 7.3.3 EC d'analyser les écarts observés.

### **OI 7.4 EC de réguler la mise en œuvre du projet sportif « natation synchronisée »**

- OI 7.4.1 EC de prendre en compte les résultats de son analyse,
- OI 7.4.2 EC de favoriser une analyse au sein de l'équipe technique,
- OI 7.4.3 EC de décider des régulations dans la mise en œuvre du projet sportif.

<b>UC 8 : EC de conduire une action de formation</b>
--

### **OI 8.1 EC de mettre en œuvre une action de formation**

- OI 8.1.1 EC de créer les supports de son intervention,
- OI 8.1.2 EC de transmettre des savoirs,
- OI 8.1.3 EC de favoriser l'acquisition de compétences,
- OI 8.1.4 EC d'organiser les échanges formatifs,
- OI 8.1.5 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires.

### **OI 8.2 EC de réguler son action de formation**

- OI 8.2.1 EC de concevoir les outils d'évaluation de son action de formation,
- OI 8.2.2 EC d'évaluer son action de formation,
- OI 8.2.3 EC d'évaluer l'impact de son action de formation au sein du club.

## **3 – LES PRE-REQUIS A L'ENTREE EN FORMATION**

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à l'obtention du Brevet Fédéral 4<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée ».

Pour entrer en formation le stagiaire doit :

- Avoir 18 ans minimum,
- Être licencié à la Fédération Française de Natation,
- Justifier d'une activité d'encadrement pédagogique en natation synchronisée auprès d'un club de la Fédération Française de Natation pendant 3 ans,
- Être titulaire du PSC 1 ou son équivalent,
- Être titulaire du diplôme du Sauv'nage,
- Être titulaire du diplôme du Pass'sports de l'eau,
- Être titulaire du diplôme du Pass'compétition « natation synchronisée »,
- Satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50 mètres (\*),
- Être titulaire du BF 3 ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option « activités de la natation » (BEESAN) ou option « natation synchronisée », ou satisfaire aux conditions de substitution (\*).

### 4 – LES PRE-REQUIS A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE (\*)

Avant de débiter le stage en situation pédagogique, le stagiaire doit répondre à des exigences minimales dans les domaines de la sécurité et de l'entraînement. Ainsi, il doit être capable :

- d'anticiper les risques liés à la pratique de la « natation synchronisée »,
- de porter secours au pratiquant en « natation synchronisée »,
- de présenter le programme sportif fédéral de la « natation synchronisée »,
- de présenter les notions de plan de carrière et de planification,
- de présenter les principes fondamentaux de l'entraînement.

Les modalités permettant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont définies dans le livret référentiel du brevet fédéral 4<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée ».

### 5 – DISPOSITIONS POUR LES ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Les sportifs inscrits ou ayant été inscrits sur les listes ministérielles « haut niveau » en natation synchronisée sont dispensés des pré requis à l'entrée en formation.

Au plus tard lors de la vérification des pré requis à la mise en situation pédagogique, ils doivent :

- présenter l'attestation du PSC 1 ou son équivalent,
- satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50 mètres (\*).

Une session de formation spécifique réservée aux athlètes de haut niveau pourra être organisée après avis du DTN.

### 6 – LA FORMATION CONTINUE

Le maintien des prérogatives du Brevet Fédéral 4<sup>ème</sup> degré est soumis au suivi d'une formation continue de deux journées par Olympiade, validées par le cadre technique régional coordonnateur.

De plus, le titulaire du brevet fédéral 4<sup>ème</sup> degré doit justifier, tous les deux ans, d'une demi journée de formation continue dans le domaine de la sécurité (\*).

Pour tout arrêt d'activité égale ou supérieure à une Olympiade, le candidat fera l'objet d'un positionnement réalisé par le cadre technique régional coordonnateur (\*).

### 7 – LES EQUIVALENCES

Une équivalence est une reconnaissance établissant qu'un diplôme équivaut à un autre.

La règle : il n'existe pas d'équivalence d'une équivalence. Ainsi, l'équivalence d'un diplôme ne permet pas d'obtenir l'équivalence d'un autre diplôme.

#### 7.1 - Conditions préalables

Pour solliciter une équivalence du BF4 « natation synchronisée », la personne doit :

- en faire la demande auprès de l'ERFAN de sa région,
- être licenciée à la FFN,
- être titulaire des titres d'évaluateur ENF 1, ENF2 et ENF 3 « natation synchronisée ».

### 7.2 - Conditions d'attribution

Pour toutes les demandes d'équivalence du Brevet Fédéral 4<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée », le candidat doit :

- participer à un entretien organisé par l'ERFAN sous la responsabilité du cadre technique régional, coordonnateur (\*),
- suivre une formation complémentaire de deux journées (\*).

L'entretien permet à la personne sollicitant une équivalence de motiver sa demande et de démontrer sa connaissance du projet fédéral en « natation synchronisée ».

A l'issue de cet entretien, le cadre technique régional coordonnateur atteste de la validité des conditions préalables et émet un avis motivé qu'il transmet au DTN.

Le DTN décide l'attribution du BF4 « natation synchronisée » de la Fédération Française de Natation.

### 7.3 – Diplômes concernés :

S'ils répondent aux conditions préalables et aux conditions d'attribution définies ci-dessus, les détenteurs :

- du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2<sup>ème</sup> degré option natation synchronisée (BEES 2),
- ou, du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (DEJEPS) mention « natation synchronisée »,

sont titulaires de droit des 8 UC du Brevet Fédéral 4<sup>ème</sup> degré (BF 4) « natation synchronisée » de la Fédération Française de Natation.

S'ils répondent aux conditions préalables et aux conditions d'attribution définies ci-dessus, les détenteurs :

- du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option « activités de la natation » (BEESAN) ou option « natation synchronisée »,
- ou, du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (CAPEPS),

justifiant, après l'obtention du diplôme ou titre d'Etat ci-dessus, d'une expérience d'entraînement à un niveau national en « natation synchronisée »<sup>1</sup>, sur une période de 3 saisons sportives au moins, au sein d'un club de la FFN,

sont titulaires de droit des 8 UC du Brevet Fédéral 4<sup>ème</sup> degré (BF 4) « natation synchronisée » de la Fédération Française de Natation.

L'attestation justifiant de cette expérience est délivrée par le DTN de la FFN.

## 8 – LES DISPENSES

### 8.1 - Conditions préalables

Pour solliciter une dispense d'une partie du BF4 « natation synchronisée », la personne doit :

- en faire la demande auprès de l'ERFAN de sa région,
- être licenciée à la FFN,
- être titulaire des titres d'évaluateur ENF 1, ENF2 et ENF 3 « natation synchronisée »,
- justifier d'une expérience pédagogique de « perfectionnement sportif » sur 3 saisons sportives au moins, au sein d'un club de la FFN, d'une durée de 350 heures minimum, en « natation synchronisée ». L'attestation justifiant de cette expérience est délivrée par le Président du club FFN (\*).

---

<sup>1</sup> Natation synchronisée :

- Niveau nationale 2 de catégories d'âges
- ou supérieure

(\*) Voir le livret référentiel

(\*) Voir le livret référentiel

### 8.2 - Conditions d'attribution

Pour toutes les demandes de dispenses, le candidat doit :

- participer à un entretien organisé par l'ERFAN sous la responsabilité du cadre technique régional coordonnateur.

L'entretien permet de déterminer le cursus de formation des UC 4, UC 5 et UC 8.

A l'issue de l'entretien, le cadre technique régional coordonnateur décide l'attribution des dispenses.

### 8.3 – Les dispenses d'unités capitalisables :

A l'issue de l'entretien, s'ils répondent aux conditions préalables définies ci-dessus :

- les entraîneurs, titulaires d'un diplôme ou titre d'enseignant ou les titulaires d'un diplôme fédéral antérieur, peuvent être dispensés des UC 1, UC 2, UC 3, UC 6 et UC 7 du Brevet Fédéral 4<sup>ème</sup> degré (BF 4) « natation synchronisée » de la Fédération Française de Natation.

## 9 – LES EQUIVALENCES DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERFEDERAL DES ACTIVITES AQUATIQUES

Des dispositions spécifiques d'équivalence du Brevet Fédéral 4<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée » sont définies avec les différentes fédérations du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA), dont la Fédération Française de Natation. Ces dispositions concernent les licenciés des fédérations du CIAA, titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1<sup>er</sup> degré option « activités de la natation » (BEESAN) ou option « natation synchronisée » justifiant d'une expérience d'entraînement au sein de leur fédération.

### 9.1 - Conditions préalables

Pour solliciter une équivalence du BF4 « natation synchronisée », le licencié d'une fédération du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques doit :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1<sup>er</sup> degré option « activités de la natation » (BEESAN) ou option « natation synchronisée »,
- par l'intermédiaire du DTN de sa fédération ou son équivalent, en faire la demande auprès de l'ERFAN de sa région,
- être licenciée au sein d'une fédération du CIAA depuis au moins 3 ans,
- être titulaire des titres d'évaluateur ENF 1 et ENF 2,
- justifier d'une expérience pédagogique de « perfectionnement sportif » en « natation synchronisée » au sein d'un club du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques, d'une durée de 350 heures minimum pendant 3 saisons sportives au moins au cours des 5 dernières années précédant la demande d'équivalence. Cette expérience est attestée par le Directeur Technique National ou son représentant de la fédération concernée (\*).

Le cadre technique régional coordonnateur atteste de la recevabilité du dossier et valide ou non la demande.

### 9.2 - Conditions d'attribution

Pour toutes les demandes d'équivalence du Brevet Fédéral 4<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée », dans le cadre du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques, l'ERFAN organise :

- une formation complémentaire, d'une durée de 70 heures, comprenant 50 heures de formation en centre et 20 heures de stage en situation en « natation synchronisée », au sein d'une structure validée par le cadre technique régional coordonnateur de la FFN (\*),

Le cadre technique régional coordonnateur de la FFN décide l'attribution du BF4 « natation synchronisée » de la Fédération Française de Natation.

### 9.3 – Les équivalences

S'ils répondent aux conditions préalables et aux conditions d'attribution définies ci-dessus,

- les licenciés au sein d'une fédération du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques, titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1<sup>er</sup> degré option « activités de la natation » (BEESAN) ou option « natation synchronisée »,

sont titulaires de droit des 8 UC du Brevet Fédéral 4<sup>ème</sup> degré (BF 4) « natation synchronisée » de la Fédération Française de Natation.

### 10 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le Brevet Fédéral 4<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée » peut être obtenu en totalité par la voie de la validation des acquis de l'expérience selon les modalités d'attribution définies dans le livret référentiel du diplôme.